

## **Des acteurs dénoncent leur non-implication dans le nouvel accord de pêche**



2014-04-30 16:17:13 GMT

**Mbour, 30 avr (APS)** - L'Association pour la promotion et la responsabilisation des acteurs de la pêche à Mbour (APRAPAM) a dénoncé la non-implication des professionnels du secteur dans les négociations ayant abouti à la signature d'un protocole d'accord de partenariat de pêche entre le Sénégal et l'Union européenne (UE), rapporte un communiqué transmis à l'APS.

Par rapport aux priorités qu'ils avaient établies dans leur mémorandum du mois de novembre 2013, les membres de l'APRAPAM ont fait des observations sur la transparence et la participation des parties prenantes.

L'UE et le Sénégal ont convenu d'un nouveau partenariat de pêche suite à un troisième tour de succès des négociations à Dakar, la semaine dernière (24- 25 avril).

Ce protocole de cinq ans fixe les possibilités de pêche pour les navires de l'UE, la contribution financière de l'UE, et les modalités de soutien au secteur de la pêche sénégalaise, signale la Commission européenne sur son site électronique.

Dans leur communiqué, les membres de l'APRAPAM s'en désolent : "Il s'agit, pour (eux), du principal échec de la négociation de cet accord. Les professionnels de la pêche artisanale n'ont pas été consultés ni admis à la table des négociations en tant qu'observateurs."

"Nous nous étonnons, dès lors, qu'en l'absence d'une quelconque consultation avec le secteur de la pêche artisanale, il ait déjà été décidé que l'appui à notre secteur venant de l'accord de pêche aille en priorité aux aires marines protégées et à la protection des mangroves", soulignent-ils.

Selon leur président, Gaoussou Guèye, ces deux domaines, bien que participant à l'amélioration de la biodiversité et la protection de l'écosystème, relèvent au premier chef de la responsabilité du département en charge de l'Environnement et de la Protection de la nature.

D'autres priorités existent pour les professionnels, hommes et femmes du secteur, notamment en termes de lutte contre la pêche illicite, qui est pourtant mise en avant par les deux parties comme un des objectifs de

l'accord.

Il s'agit, en l'occurrence de prendre des mesures pour éradiquer l'utilisation des filets mono filament en nylon, de vulgariser Code de la pêche du Sénégal afin d'asseoir un cadre réglementaire qui garantit une pêche durable.

M. Guèye et ses camarades estiment qu'il faut renforcer la dotation du Fonds de financement de la pêche artisanale et améliorer son mode de fonctionnement.

"Tout ce qui précède est contenu dans les conclusions et recommandations du Conseil interministériel sur la pêche tenu le 18 Juin 2013. L'administration étant une continuité, nous estimons qu'il faut se référer à ce document pour l'identification et le choix des actions prioritaires à mettre en œuvre avec le soutien financier octroyé dans le cadre du présent accord de pêche", indique le président de l'APRAPAM.

Dès lors, ces acteurs demandent toute la transparence sur la façon dont ces priorités ont été décidées. Ils disent vouloir être consultés sur la façon dont l'appui sectoriel provenant de cet accord sera alloué et géré au bénéfice du secteur.

ADE/SAB